Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 7 octobre 2022 **Date d'affichage : 6 octobre 2022**

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_19_/ votants /_27_/

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TREIZE OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, D. GONÇALVES, É. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, V. MOREAU, D. ASSO, S. QUINTYN, V. BAYOUT, M SEMADENI, C. CONTAMIN.

Absents représentés :	**N. MONZON**	**procuration à**	**P. DOUWES**
	J. BUISINE CORLOBÉ		**É. GRILLON**
	C. MOYNIEZ		**M. FERNANDEZ**
	C. TIPHINEAUD		**G. BORRELLY**
	J. QUEIJO		**V. MOREAU**
	M. LEGOFF		**P. ROUYER**
	S. SABLITCH		**T. BAYRAK**
	V. BAYOUT		**C. CONTAMIN**

Absents excusés : C. QUÉRO, M. ALOUI.

Secrétaire de séance : Évaléna BIANAY-BALCOT est désignée, à **L'UNANIMITÉ**, par le Conseil municipal.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION ATTRIBUÉES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

VU la délibération n° 001 du 27 mai 2020 relative à l'élection du nouveau Maire,

VU la délibération n° 003 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

VU la délibération n°0001 du 7 avril 2022 relative à la fixation des indemnités de fonction,

VU l'avis de la Commission Ressources en date du 11 octobre 2022,

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_002

VU le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-I-III du Code Général des Collectivités Territoriales fixent respectivement à 55 %, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de rémunération de la fonction publique au 1er janvier 2019, le taux maximal des indemnités versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseiller municipaux détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire.

CONSIDÉRANT la suppression d'un poste d'Adjoint au Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints au maire comme suit :

- Le Maire : 55 % de l'indice brut de terminal de de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6ème adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 9 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à chaque conseiller municipal détenant une délégation de fonction octroyée par le Maire,

DÉCIDE qu'une indemnité d'un montant correspondant à 18 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique est allouée à cinq Adjoints au Maire et 15 % de l'indice brut terminal à un Adjoint au Maire à compter de novembre 2022,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au compte 6531 « Indemnités des Maires, des adjoints au maire et des conseillers municipaux » du Budget Primitif,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 17 octobre 2022

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le
Certification exécutoire le
Date d'affichage le
Conseil municipal du 13 octobre 2022

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine

MAIRIE D'ABLON-SUR-SEINE 94480 Val-de-Marne

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00

Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

20221013_002

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2022

TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION FIXANT

LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS ALLOUÉES

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	QUALITÉ	Taux de l'indemnité allouée par rapport à l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle
Éric GRILLON	Maire	55 %	2 214,04 €
Jean-Bernard PAUL	Adjoint au Maire	15 %	603,82 €
Patrick ROUYER	Adjoint au Maire	18 %	724,59 €
Christelle QUÉRO	Adjointe au Maire	18 %	724,59 €
Laurent FORICHON	Adjoint au Maire	18 %	724,59 €
Pieter DOUWES	Adjoint au Maire	18 %	724,59 €
Catherine BEUDIN	Adjointe au Maire	18 %	724,59 €
Ghislain BORRELLY	Conseiller Municipal	9 %	362,29 €
Nelly MONZON	Conseiller Municipal	9 %	362,29 €
Daniel GONÇALVES	Conseiller Municipal	9 %	362,29 €

REÇU EN PREFECTURE
le 20/10/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-094-219400017-20221013-20221013_00